

COMMUNE DE TAGSDORF

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2025 à 20H**

Date de la convocation : 20 juin 2025

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 7 M. René DANESI, M. René BOULANGER, M. Louis FRISCHINGER, Mme Laetitia KOENIG, Mme Christelle OTT, M. Vincent WIRTH,

Excusés avec pouvoir :

3 M. Alexandre OTT à M. Louis FRISCHINGER
M. Richard VONAU à Mme Madeleine GOETZ
Mme Valentine FELLET à Mme Christelle OTT

Absent non excusé :

1 M. Quentin GALTIE

Secrétaire de séance

Le Conseil nomme secrétaire de séance Laetitia KOENIG, conseillère municipale.

**POINT I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
14 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 à l'unanimité des membres présents.

**POINT II MISES A JOUR DES DELIBERATIONS POUR LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) COMMUNAL :**

A) RODP due par Enedis (2025-20)

Par sa délibération du 24 juin 2002, le Conseil municipal a instauré « la redevance d'occupation du domaine public communal par EDF ».

Il y a lieu de mettre cette délibération à jour.

Actuellement, cette redevance est versée par le concessionnaire du réseau, à savoir ENEDIS, pour les ouvrages de distribution d'électricité qui sont dans le domaine public communal.

La redevance est forfaitaire pour les communes de moins de 2000 habitants, ce qui est le cas de Tagsdorf, avec un plafond de redevance initial de 153 euros en 2002, revalorisé à 241 euros en 2025.

La redevance est réglée par ENEDIS par virement bancaire à la Trésorerie, sans formalité préalable.

Vu les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023,

Vu les articles L2573-47 à L2573-49 et R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer la délibération du 24 juin 2002 instaurant à son tarif plafond la redevance d'occupation du domaine public communal due pour les ouvrages de distribution d'électricité
- de prendre acte que cette redevance est annuelle ; qu'elle est actuellement due par le concessionnaire ENEDIS ; que pour Tagsdorf elle est forfaitaire, avec une revalorisation automatique proportionnelle à l'évolution de l'index ingénierie ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué
- de charger le Maire :
 - d'envoyer la présente délibération à ENEDIS et à TEA
 - d'assurer la mise en recouvrement annuelle de cette redevance

B) RODP due par Antargaz (2025-21)

Depuis mai 2013, une partie du village est desservie par un réseau de distribution de gaz propane mis en place par le concessionnaire alors retenu par le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, devenu entretemps Territoire d'Energie Alsace.

Le concessionnaire ANTARGAZ verse depuis lors la redevance due pour l'occupation du domaine public communal. Elle est versée annuellement. Son montant est calculé en application des articles R 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et selon la formule suivante :

Plafond de de la redevance = $0,035 \text{ €} \times \text{longueur du réseau en mètres}$

$+ 100 \text{ €} \times \text{coefficient de revalorisation de l'année selon l'indice Ingénierie}$

La longueur du réseau dans le domaine public communal étant de 642,51 mètres et le coefficient ING par rapport à 2006 de 1,42, la redevance perçue en 2024 était de 174 euros.

Il y a lieu de régulariser la perception de la redevance versée par ANTARGAZ.

Vu les articles L.2122-22 alinéa 2^e et L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2333-114 et suivants du même code,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer à son tarif plafond la redevance d'occupation du domaine public communal due par le concessionnaire ANTARGAZ Energies pour le réseau de distribution de gaz propane situé dans le domaine public communal.
- de prendre acte des modalités de calcul de la redevance exposées ci-dessus.
- de charger le Maire :
 - d'envoyer la présente délibération à ANTARGAZ Energies et à TEA
 - d'assurer la mise en recouvrement annuelle de cette redevance

C) RODP due par Orange (2025-22)

Par sa délibération du 10 avril 2007, le Conseil municipal a instauré « la redevance d'occupation du domaine routier communal due par France Telecom ». Il y a lieu de mettre cette délibération à jour.

Actuellement, cette redevance est versée par ORANGE. Elle est calculée en fonction de son patrimoine total situé dans et sur le domaine public routier communal le 31 décembre de l'année précédente.

Le tarif est au plafond légal depuis 2007. Son montant dépend de la longueur des artères de télécommunication aériennes et souterraines, ainsi que de l'emprise au sol des ouvrages bâtis.

Chaque année, la mairie doit demander l'état du patrimoine à ORANGE et au vu de celui-ci émettre un titre de recette exécutoire. A titre d'exemple la redevance pour 2025 se chiffre à 367,51 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du Domaine Public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer la délibération du 10 avril 2007 instaurant à son tarif plafond la redevance d'occupation du domaine routier communal due pour les artères et installations au sol qui sont dans le patrimoine d'ORANGE
- de prendre acte que pour l'année 2025, la redevance est calculée selon le tarif plafond ci-dessous, tel que prévu par l'article R.20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2025	64,87 €	48,65 €	32,44 €

- que pour les années suivantes, la redevance sera déterminée sur les bases précitées avec application des tarifs plafond fixés par l'article R.20-52 et révisés comme défini par l'article R.20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques
- de charger le Maire :
 - d'envoyer la présente délibération à ORANGE et à TEA
 - d'assurer la mise en recouvrement annuelle de cette redevance

POINT III MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (2025-23)

Par sa délibération n° 2022-31 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'état des voies communales et l'état des chemins ruraux, avec une annexe détaillée.

Depuis lors, il n'y a pas eu de changement dans la voirie communale, mais dans la voirie rurale par voie d'acquisition.

Il s'agit des parcelles :

- Section 3 n°182, acquise par la délibération 2024-05, rectifiée par la délibération 2025-9, en vue du prolongement du chemin rural enherbé au lieudit Dorfgaerten
- Section 7 n° 47, 56 et 61, acquises par la délibération 2024-15 pour permettre au Syndicat Mixte de l'Ill d'aménager le Moosgraben.
Pour garantir son accès permanent et sa protection contre les pollutions, le fossé est bordé depuis le remembrement par un chemin d'exploitation enherbé. Le transfert des parcelles de l'AFR à la Commune en fait de facto un chemin rural, dans le prolongement du chemin rural du lieudit Geraeckerle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ajouter au classement du 12 décembre 2022 les chemins ruraux suivants, qui gardent leur numérotation cadastrale :
 - Section 3 n° 182, d'une longueur de 44 mètres
 - Section 7 n° 47, 56 et 61, d'une longueur de 785 mètres
- De prendre acte que la longueur totale des 24 chemins ruraux de la commune passe de 9 975 à 10 804 mètres.

POINT IV BILAN DE 10 ANNEES D'OPERATIONS FONCIERES

A. Après les élections municipales de 2014, le maire René DANESI a fixé comme objectifs :

- la rénovation des ponts et l'aménagement des chemins ruraux
- la reconquête des chemins plus ou moins cultivés par certains riverains,
- la création de nouveaux fossés pour adapter le réseau d'évacuation des eaux pluviales issu du remembrement à l'évolution des cultures agricoles et de la météo.

Ces 3 objectifs ont été atteints par une politique foncière très active, qui s'est traduite depuis 2016 par :

- 12 actes administratifs pour le transfert de chemins, fossés et parcelles diverses de l'Association Foncière de Remembrement à la Commune
- 36 actes notariés et 2 actes administratifs pour l'achat, l'échange, la vente de parcelles par la Commune avec des propriétaires privés ou publics.

Dans le village même et ses abords immédiats, 13 actes notariés ont été signés pour 9 acquisitions, 1 échange, 1 vente et 2 servitudes.

Ces opérations ont nécessité un suivi rigoureux, beaucoup de temps, parfois beaucoup de diplomatie et pour certaines une patience de plusieurs années. Etant précisé que les propriétaires privés ont généralement approuvé tout de suite la proposition faite par la Commune.

- B. Ces opérations foncières et la création de fossés et de chemins ont entraîné de nombreuses demandes de mises à jour des plans cadastraux, dont la dernière vient d'être faite courant juin.

Ces mises à jour ont été demandées et suivies par M. René DANESI.

Les plans cadastraux des 7 sections du ban sont maintenant fiables et ils seront commandés en juillet.

Par contre, la mise à jour du relevé de biens de la Commune, qui est à finalité fiscale, avance plus lentement, malgré les relances faites régulièrement.

Si la mairie veut connaître avec certitude le nom d'un propriétaire dans la Commune, elle s'adresse au Livre Foncier.

POINT V PRESENTATION DES DOCUMENTS POUR LES MAIRES APRES 2025

Après avoir traité la totalité des archives de la Commune, M. René DANESI a estimé utile de constituer deux classeurs destinés aux prochains maires.

Le premier rassemble des documents techniques et le deuxième des documents administratifs.

Les deux classeurs peuvent être complétés et mis à jour au fur et à mesure.

Depuis 1971, les voiries et réseaux divers ont considérablement progressé. Leurs réalisations remplissent des dizaines de boîtes d'archives et les opérateurs sont nombreux (Commune, Communauté, Collectivité Européenne d'Alsace, Enedis, Orange, Antargaz, Services de l'Etat).

Le classeur « Documents techniques » rappelle au maire ce qui relève encore de la compétence communale et l'informe sur ce qui n'en relève pas.

Les documents rassemblés sont issus des boîtes d'archives et de la mémoire du maire honoraire.

Les 30 documents sont répartis en 8 séries :

- Canalisations communales des eaux de ruissellement et de source à entretenir par la Commune
- Canalisations de la Communauté : cas particuliers
- Antargaz
- Réseaux électriques et éclairage public
- Téléphone
- Réseaux divers : cas particuliers
- Eglise et presbytère
- Divers

Afin d'éviter des recherches plus ou moins longues dans les registres et les archives de la mairie, le 2^e classeur rassemble des Documents administratifs de longue durée.

Les 21 documents sont répartis en 3 séries :

- Immeubles et immeubles par destination
- Voirie
- Arrêtés de police et convention

Le sommaire de chaque classeur est distribué aux membres du Conseil Municipal.

POIINT VI PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (2025-24)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'un adjoint administratif au titre d'un accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures en raison de l'augmentation temporaire de l'activité administrative de la commune (appui au secrétariat de mairie notamment en urbanisme, etc...) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1/08/2025, un emploi temporaire d'un adjoint administratif au titre d'un accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures est créé pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 28/02/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État.

POINT VII SUIVI DES POINTS TRAITES PAR LE CONSEIL DU 14 AVRIL 2025

1. Restes à Réaliser du budget de 2024

- Pose des 4 bancs : elle sera faite cet été par l'entreprise en charge des travaux ruraux
- Mise en valeur du Blasibrunnen : les travaux vont commencer le lundi 7 juillet.

2. Hydraulique et voirie

- Extension de la canalisation des eaux pluviales rue de Rantzwiller et aménagement du fossé rue de Belfort : les travaux sont attribués et ils seront faits cet été.
- Marquage horizontal des rues et pose d'un panneau directionnel sur ilot de sécurité : devis de l'entreprise Signature de 5 953,20 € TTC. Travaux prévus les 17 et 18 juillet
- Signalisation verticale : 3 panneaux ont été remplacés

3. Bâtiments et terrains

- Peinture des fenêtres et des volets de l'école-mairie
- Aération et sablage du stade : travaux attribués ; seront faits cet été
- Restauration du clocher : la Région a autorisé le démarrage des travaux, mais sa subvention sera délibérée en septembre. Travaux attribués par la décision 2025-01 du 09/05/25 pour 48 500 € HT.

4. Affaires foncières

- Transfert du fossé Moosgraben à la Commune : dossier clos
- Transfert des fossés Blasiholtz et Bluamalahaag à l'Association Foncière de Remembrement : certificat d'inscription du Livre Foncier du 28 avril 2025. Délibération de ce jour du Bureau de l'AFR pour permettre le mandatement
- Cession de l'emprise de la retenue des eaux au Syndicat Mixte de l'Ill : acte administratif signé le 6 mai. La copie du certificat d'inscription au Livre Foncier a été demandée au Syndicat Mixte de l'Ill

5. Dossiers Commune / Syndicat Mixte de l'Ill

- Etude d'aménagement du Moosgraben
- Regards de visite dans la ferme Boulanger : travaux prévus par le Syndicat Mixte de l'Ill cet été

6. Divers

- Subvention pour les donneurs de Sang : réponse attendue de l'Association.
- Convention avec la Commune de Koetzingue

POINT VIII REMBOURSEMENT A L'ASL DE FRAIS AVANCES POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE CITOYENNE (2025-25)

Pour la bonne organisation de la Journée Citoyenne du Samedi 17 mai, des achats ont été faits soit directement par la commune, soit par l'Association Sports et Loisirs. Ces achats totalisent 1 518,70 euros.

La Commune a réglé les factures de Leroy Merlin, Leclerc, Crocky et Weigel-Litzler pour 862,93 euros. L'ASL a payé 5 factures : Viande Cash (394,59 €), Bahlinger Boulangerie (132,60 €), Bertaus (99,96 €/ pelles pour désherbage), Bureau Vallée (16,06 €) et Noz (13,56 €), soit un total de 655,77 euros.

L'ASL ne sollicite pas de remboursement pour les consommations d'électricité, de gaz et d'eau, compte tenu du transfert des abonnements de la Salle Communale, anciennement Club house, de l'ASL à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rembourser à l'Association Sports et Loisirs de Tagsdorf les dépenses faites pour la Journée citoyenne, c'est-à-dire 655,77 euros, à imputer au compte 65748.

POINT IX ACTES PRIS PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL (2025-26)

En application de l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des Décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au maire par sa délibération n° 2020-26 alinéa 4^{ème} du 25 mai 2020.

Ces décisions ont été prises en application des articles 1 et 2 du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, décret qui modifie celui du 28 décembre 2022 n° 2022-1683.

A. Décisions n° 2025-1 du 9 mai 2025 relative à l'attribution des travaux de restauration du clocher de l'église.

Décision prise en application de la délibération 2025-12 du 14 avril 2025.

Entreprise retenue : Ets Sondenecker 48 500 euros HT

B. Décision n° 2025-2 du 9 mai 2025 relative aux travaux urgents dans la salle communale

Décision prise en application de la délibération 2025-14 du 14 avril 2025.

Entreprises retenues :

Dépose de la toiture amiantée :	AP Experts	7 400,40 HT
Couverture, laine de verre, zinguerie, échafaudage :		
	BAYKOS	30 862,01 HT
Isolation extérieure :	PRESTIFACADE	25 833,33 HT
Revêtement de sol isolant :	HATSTATT	6 692,00 HT
Porte extérieure, 2 fenêtres, 1 volet roulant (lot conditionnel)		
	ACTION PVC	5 291,67 HT

Soit un montant total de 76 079,41 euros HT.

C. Décision n° 2025-3 du 24 juin 2025 relative aux travaux urgents dans la salle communale.

1. Sur proposition des 2 entreprises concernées, le maire et l'adjoint unique ont accepté le transfert de 2 positions de l'entreprise PRESTIFACADE à la Sarl BAYKOS, à savoir :

- dépose de l'habillage bois face avant
- fourniture et pose de panneaux OSB pour pose de l'isolant

En conséquence la Décision 2025-2 du 9 mai 2025 est modifiée comme suit :

- BAYKOS 30 862,01 + 1 380 = 32 242,01 € HT
- PRESTIFACADE 25 833,33 - 1 433 = 24 400,33 € HT

D. Décision n°2025-4 du 27 juin 2025 relative aux travaux urgents dans la salle communale.

Le maire et l'adjoint unique ont décidé d'allonger le débord du toit au-dessus de la façade principale de la Salle communale. L'entreprise BAYKOS a présenté un devis non détaillé de 3 700 € HT c'est-à-dire 4 440 € TTC.

Après négociation, le chiffrage du devis pour travaux supplémentaires est le suivant : 3 100 € HT c'est à dire 3 720 € TTC. Il se compose comme suit :

- Couverture bac acier supplémentaire
- Rallongement du support de bac
- Renforcement du support en porte-à-faux

En conséquence, la Décision 2025-3 du 24 juin est modifiée comme suit par la Décision 2025-4 du 27 juin 2025 :

Sarl BAYKOS 32 242,01 + 3 100 = 35 342,01 € HT

Au final, la Décision du 9 mai de 76 079,41 € HT est portée par celles des 24 et 27 juin à 79 126,41 € HT, ce qui correspond à 94 951,69 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les Décisions détaillées ci-dessus prises par le maire.

POINT X MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX URGENTS A LA SALLE COMMUNALE (2025-27)

Dans sa séance du 14 avril 2025, le conseil municipal a délibéré sur « Les travaux urgents à la salle communale et la demande de subvention à la CEA ».

Compte tenu des deux opérations déjà subventionnées, le solde disponible pour la subvention de la CEA était de 43 011 €.

La subvention étant au taux de 56 % sur la dépense hors TVA, on arrivait à une dépense totale de 92 166 €.

En conséquence, le conseil municipal a pris en compte 6 devis qui totalisaient 91 295,29 euros. Compte tenu des imprévus de chantier, il a porté l'enveloppe budgétaire à 95 000 €. D'où le plan de financement suivant :

Dépenses	95 000	Devis 91 295 et imprévus 3 705
Recettes		
CEA	43 011	
FCTVA 2026	15 583	

Autofinancement 36 406

Mais la subvention votée par la CEA le 22 mai 2025 a été abaissée de 56 à 45 %, c'est-à-dire de 43 011 à 35 625 €, c'est-à-dire moins 7 386 €.

Par ailleurs, la décision numéro 2025-3 prise par le maire, le 24 juin 2025, et la Décision numéro 2025-4 du 27 juin 2025 ont porté les devis de 91 295 à 94 951,69 euros (plus-value pour le débord allongé du toit sur la façade principale de la salle communale).

Il y a donc lieu d'adopter un plan de financement modifié comme suit :

Dépenses budgétées	95 000	Décisions n° 2-3-4 : 94 951,70 €
		Imprévus : 48,30 €

Recettes

CEA	35 625
FCTVA 2026	15 583 (16,404 % de 95 000)
Autofinancement	43 792

Pour maintenir l'opération équilibrée, il faudra donc voter lors de la décision budgétaire modificative un transfert de 7 386 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement modifié de l'opération, « Travaux urgents à la salle communale » tel que présenté ci-dessus.

POINT XI DIVERS

1. Effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2025

Le conseil d'école réuni le 17 juin a prévu l'organisation pédagogique suivante : 23 élèves prévus en CE1/CE2 et 19 élèves en CM1/CM2

2. Réfection aire de jeux

Le sol de l'aire de jeux est fortement dégradé. Il convient de prévoir son remplacement. L'aire de jeux a été construite par la Commune en 2001.

3. Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement

Les parts fixes actuellement s'élèvent à 40 € HT/an pour l'eau potable et 60 € HT / an pour l'assainissement collectif. Ils seront les suivants :

- Part fixe Eau potable : 60 € HT/an à partir du 1^{er} janvier 2026.
- Part fixe Assainissement collectif : 75 € HT/an à partir du 1^{er} juillet 2025
90 € HT/an à partir du 1^{er} janvier 2026

4. Après-midi récréative du 6 septembre

Une réunion du comité de pilotage est prévue. M. Danesi propose que la commune prenne l'ensemble des dépenses en charge. Le Conseil municipal donne son accord.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Laetitia KOENIG

Le Maire

Madeleine GOETZ

ORDRE DU JOUR**du Conseil Municipal de Tagsdorf
du 30 juin 2025 à 20h00 à la mairie-école**

- POINT I Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
- POINT II Mises à jour des délibérations pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) communal :
- A) RODP due par Enedis (2025-20)
 - B) RODP due par Antargaz (2025-21)
 - C) RODP due par Orange (2025-22)
- POINT III Mise à jour du classement de la voirie communale (2025-23)
- POINT IV Bilan de 10 années d'opérations foncières et mises à jour du cadastre
- POINT V Présentation des documents rassemblés pour les maires après 2025
- POINT VI Personnel communal : création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité (2025-24)
- POINT VII Suivi des points traités par le Conseil du 14 avril 2025
- POINT VIII Remboursement à l'ASL de frais avancés pour l'organisation de la Journée citoyenne (2025-25)
- POINT IX Actes pris par le maire en application de la délégation de pouvoir du Conseil municipal (2025-26)
- POINT X Modification du plan de financement des travaux urgents à la salle communale (2025-27)
- POINT XI Divers
Effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2025
Réfection aire de jeux
Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement
Après-midi récréative